Choisir des emplacements de ruchers et connaître son environnement

CHOISIR DES EMPLACEMENTS DE RUCHERS ET CONNAÎTRE SON ENVIRONNEMENT

Rucher sur miellée de montagne, dans les Hautes Alpes.
Crédit photo : Rémi Veyrand

LES ZONES DE BUTINAGE

Le choix de l'emplacement des ruchers est au cœur de la stratégie de production et de commercialisation de toute exploitation apicole. En fonction des objectifs, des besoins identifiés sur le marché, des opportunités et contraintes qui se présenteront à l'apiculteur, il devra orienter ses abeilles sur des sources de nectar diversifiées tant en qualité qu'en quantité.

Deux principes à respecter

Les aires de butinages permettant la certification bio des produits de la ruche doivent répondre à deux principes :

Crédit photo : O. Gotorbe

1/ Les miellées doivent provenir essentiellement de cultures bio, de flore spontanée ou de cultures « peu traitées ».

Dans la pratique, un apiculteur bio doit veiller à ce que dans un rayon de 3 km autour du rucher, plus de 50 % de plantes mellifères et pollinifères en floraison, au moment où les ruches sont présentes, soient cultivées bio, ou constituées de flore spontanée ou de surfaces agricoles « peu traitées » (forêts, prairies, trèfle, luzerne, engrais vert, jachères, zones humides, etc.).

Les prairies sont considérées comme zones « peu traitées » et donc à comptabiliser dans les 50 % de bio minimum, même si les surfaces ne sont pas certifiées

Ces règles ne s'appliquent pas s'il n'y a pas de floraison, ni durant l'hivernage.

L'apiculteur doit pouvoir justifier de l'emplacement de tous ses ruchers à travers un cahier de butinage. En pratique, le registre d'élevage pourra aussi être utilisé. Avant tout déplacements de ruchers, l'organisme certificateur devra au préalable avoir été averti par l'apiculteur.

Schéma des règles relatives à l'emplacement des ruchers biologiques *(OPABA, 2017)*

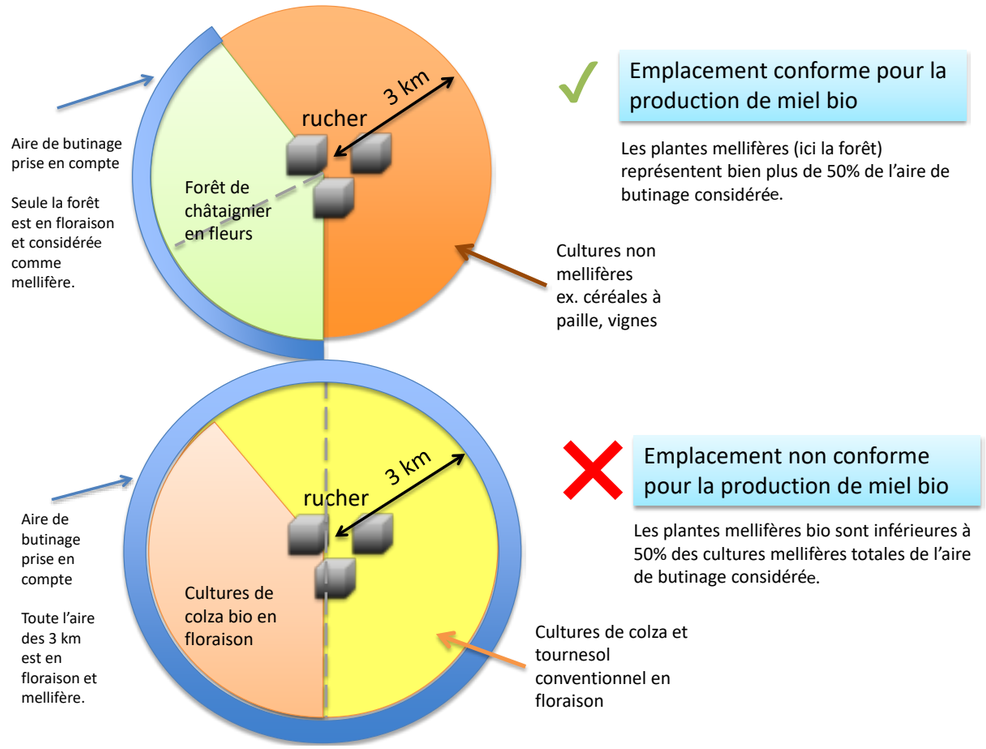

2/ Les ruches sont suffisamment éloignées des sources susceptibles de contaminer les produits de l'apiculture ou de nuire à la santé des abeilles.

Le butinage n'est pas autorisé à proximité de zones industrielles et de zones urbaines, de fonderies, métallurgies ou d'incinérateurs.

A ce jour, ni la distance minimale, ni la nature des sources de pollution non agricoles incriminées ne sont clairement précisées dans la réglementation. Les organismes certificateurs apprécient donc le respect de ce point de la réglementation au cas par cas, et peuvent réaliser une analyse pour contrôler une éventuelle contamination des produits de la ruche avec une source de pollution identifiée.

Les apiculteurs peuvent eux-mêmes réaliser une première analyse de risque en consultant le site du ministère de la Transition écologique et solidaire qui liste les sites classés.

Plus d'information
Liste des sites classés sur le Site du Ministère de la transition écologique et solidaire

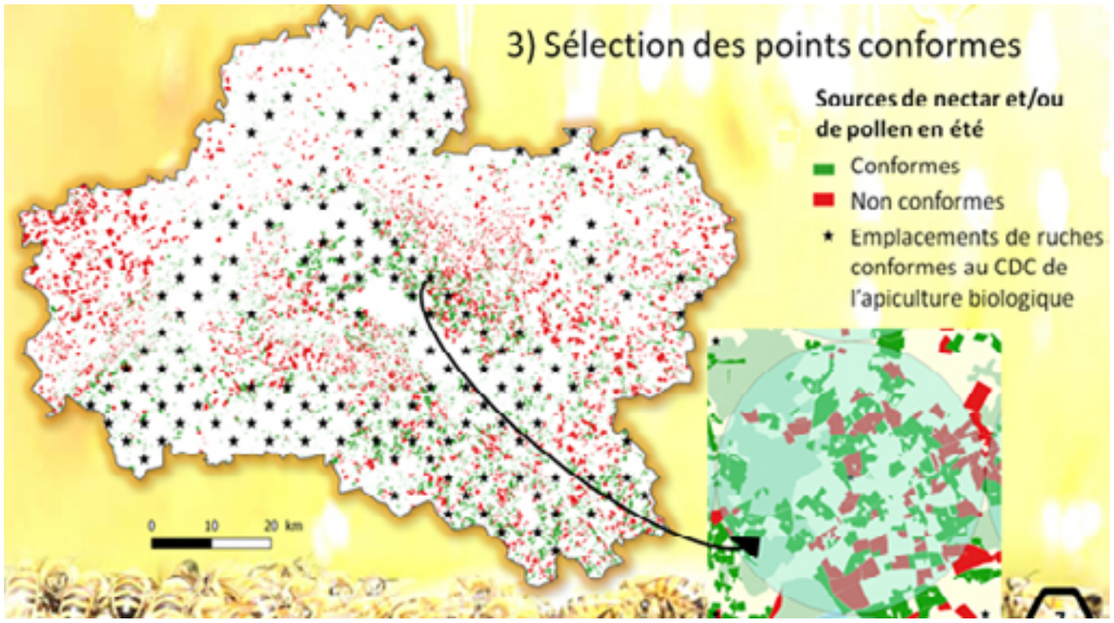

Cartographie des emplacements conformes du Loiret *(Biocentre, 2016)*

Des apiculteurs bio tributaires de leur environnement

Certaines régions ont initié un travail de cartographie des zones adaptées à l'apiculture biologique sur leur territoire et le mettent à disposition des professionnels pour faciliter leur recherche d'emplacement.

Cette problématique des aires de butinage fait toute la particularité de la filière apicole au sein du cahier des charges de l'AB. En effet, seul l'apiculteur est à ce point tributaire de son environnement proche, n'ayant aucune maîtrise sur les pratiques culturales appliquées aux surfaces parcourues par les colonies d'abeilles. Selon le territoire d'implantation, les apiculteurs sont soumis à des pressions environnementales variables qu'il est important de prendre en compte pour réussir son projet d'apiculture biologique (zones de grandes cultures, zones à forte densité urbaine, vallées encaissées concentrant des infrastructures).

À retenir

- Les zones de butinage doivent être constituées essentiellement de surfaces mellifères bio ou naturelles.
- Le rucher doit se situer à une distance suffisante des sources de pollution potentielles.
- Des partenaires peuvent appuyer l'apiculteur dans la recherche d'emplacements mellifères conformes, et favoriser une présence continue ou abondante de ressources nectarifères et pollinifères (y compris sur l'aspect foncier – bail rural, bail à commodat).
- Tout emplacement de rucher doit être consigné et notifié à l'organisme certificateur.

La mobilisation de tous les acteurs est nécessaire

La recherche d'emplacements de ruchers est une phase essentielle de tout projet apicole en bio. Il est utile de faire jouer ses réseaux de contacts et de ne négliger aucune piste. Des organismes comme les Groupements d'Agriculteurs Biologiques, les Chambres d'Agriculture, les Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR) ou les Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) peuvent aider à identifier des zones cultivées en bio ou des agriculteurs proposant des emplacements, ou bien à défaut relayer les demandes à leurs réseaux d'agriculteurs. Autre piste : contacter des organismes de gestion de territoires « sauvages » comme l'Office national des forêts (ONF), les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), le Conservatoire du littoral, les Parcs naturels régionaux ou nationaux, des entreprises privées, etc.

Pour faire face à la raréfaction et à l'irrégularité des ressources nectarifères et pollinifères, certains organismes associatifs et groupes informels d'apiculteurs s'efforcent d'aider et d'encourager les agriculteurs ou gestionnaires d'espaces publics à implanter des couverts végétaux, haies ou variétés de plantes cultivées ayant un potentiel mellifère intéressant et qui fleurissent en période de pénurie.

Il peut être intéressant de rejoindre ces groupes, d'évoquer le sujet avec ses voisins agriculteurs ou encore de semer ou planter soi-même des prairies fleuries, sainfoin, phacélie (assez bon marché), arbres à miel, arbousiers, etc.

Crédit photo : Roland Wentz

Crédit photo : Christophe Ringeisen

LA TRANSHUMANCE ET LES SPÉCIFICITÉS DE CERTAINS MIELS

Afin de proposer à ses abeilles des ressources optimales en toute saison, mais également pour produire des miels typiques ou mono-floraux de plus en plus recherchés, l'apiculteur bio est amené à déplacer ses colonies, parfois plusieurs fois dans la saison. Une pratique courante et peu règlementée par le cahier des charges bio, mais qui doit intégrer le principe du respect des comportements naturels de l'animal et son bien-être, afin de prévenir tout stress et trouble aux colonies. L'intensification en apiculture se définit finalement plus par le nombre de transhumances que par le nombre de ruches.

Tout déplacement de rucher, que ce soit vers une miellée saisonnière ou un lieu d'hivernage, génère une perturbation plus ou moins aigüe et durable pour les colonies, du fait du temps d'adaptation au nouvel emplacement et du stress lié au transport. Il a également été constaté que le fait de multiplier les miellées sur une même saison tend à « fatiguer » les colonies, en particulier sur les miellées tardives (callune, arbousier, sarrasin, sapin).

Récolte sur un rucher de transhumance.
Crédit photo : BIOCENTRE

La spécialisation croissante de l'agriculture permet d'obtenir des miels mono-spécifiques certes recherchés par les connaisseurs, mais dans ces environnements « monochromes », les abeilles peinent à trouver un équilibre alimentaire satisfaisant. C'est par exemple le cas des miellées de lavandin sur le plateau de Valensole dans les Alpes-de-Haute-Provence (monoculture quasi exclusive de lavande et surtout de lavandin), qui tendent à provoquer un arrêt de ponte de la reine du fait de la quasi absence de pollen dans l'environnement à cette saison.

En fonction des spécificités locales de ses emplacements, l'apiculteur observera sans doute des incohérences ou des déséquilibres dans la dynamique de ses colonies, et raisonnera ses itinéraires en conséquence. L'idéal serait de tendre vers des ruchers les plus sédentaires possible, mais l'apiculteur demeure pris en tenaille entre un environnement en pleine évolution et la nécessité de dégager une production suffisante pour vivre décemment de son activité.

Tous les emplacements de transhumance ou d'hivernage doivent respecter les règles relatives aux zones de butinage, à l'exception du miel de lavande sous réserve d'analyses attestant l'absence de produits phytosanitaires, et être consignés dans le cahier de butinage.

Plus d'information

Site de l'INRA sur la restitution du colloque en novembre 2016 à Avignon sur l'impact des facteurs de pressions (modifications environnementales, expositions aux pesticides, parasites et pathogènes) sur les performances des colonies d'abeilles domestiques

À retenir

La transhumance est un facteur de stress impactant les colonies, il faut donc sélectionner celles qui pourront assurer sans dommage les multiples récoltes et conserver en sédentaire les autres.

Tout déplacement de rucher doit être consigné et notifié à l'organisme certificateur.

LA POLLINISATION ET LES MIELLÉES SUR CULTURES CONVENTIONNELLES

Un apiculteur biologique peut positionner des ruchers sur des cultures conventionnelles, dans le cadre de prestations de pollinisation ou pour des miellées ponctuelles déclassées (colza, sarrasin, fleurs). Il faut pour cela respecter certaines règles quant aux déplacements des ruchers et à la traçabilité des produits des ruches concernées.

La pollinisation, une source de diversification des revenus

La réalisation de prestations de pollinisation de vergers et d'autres cultures peut être une activité économiquement et techniquement avantageuse pour l'apiculteur. C'est un bon moyen de diversifier ses sources de revenus, ce qui peut s'avérer opportun en cas de mauvaises récoltes ou d'instabilité des prix de vente des produits de la ruche. Les agriculteurs contractants ne sont pas particulièrement en demande de colonies d'abeilles conduites en bio, mais le fait d'avoir une approche « écologique » peut être un plus.

Le cas des cultures conventionnelles

Pour la pollinisation de vergers, il est possible de placer des colonies en agriculture biologique sur des emplacements non-conformes, sous réserve de consigner le déplacement de ces ruchers dans le cahier d'élevage et de tracer clairement les miels et autres produits issus de ces ruchers.

D'autre part, dans certaines régions, des miellées se révèlent incontournables tout au long de la saison. C'est pourquoi, en Alsace par exemple, la présence de colza conventionnel dans le rayon de 3 km n'entraîne que le déclassement du miel récolté si les conditions de traçabilité sont respectées.

Il existe par ailleurs un régime d'exception pour l'appellation « miel de lavande bio » qui, du fait de la quasi absence de zones conformes, n'est délivrée que sur analyses libératoires. Celles-ci sont donc systématiquement effectuées sur les miels de lavande et lavandin pour détecter la présence éventuelle de produits phytosanitaires ou d'autres polluants.

Traçabilité et déclassement des produits de ruches

Tous les déplacements de ruches ainsi que les dates et quantités produites par ces ruches doivent être rigoureusement consignés dans le cahier d'élevage, tenu à la disposition de l'organisme certificateur. Les produits de la ruche récoltés sur des zones non-conformes seront déclassés et ne pourront être vendus en tant que produits biologiques. En cas de mélange avec des miels ou d'autres ingrédients conformes, l'ensemble du produit fini est considéré comme non-bio.

Toutefois, les ruches concernées demeurent certifiées bio et pourront produire du miel bio lors des miellées suivantes. La cire d'opercule produite reste également utilisable en bio.

En revanche, le miel extrait de ces emplacements ne pourra pas être redonné comme nourrissement aux colonies, étant considéré comme un miel non-bio.

Pollinisation d'abricotiers.
Crédit photo : Christophe Ringeisen

Cultures conventionnelles, quels sont les risques ?

Le butinage et la pollinisation de cultures ou vergers non-bio peuvent constituer un risque pour les colonies qui pourraient être exposées à des traitements nocifs. La confiance est essentielle dans ce type de contractualisation. Il convient de vérifier que l'agriculteur respecte les exigences règlementaires. La culture conventionnelle du colza est à l'heure actuelle la culture « mellifère » qui procure le plus de contaminants pour les colonies d'abeilles. Son pouvoir contaminant perdure dans la ruche au-delà de la seule période de floraison.

Plus d'information
Vidéos sur les contaminants des produits de la ruche en apiculture biologique (FNAB)

À retenir

La pollinisation et le butinage sur cultures conventionnelles sont autorisés, à condition d'assurer la traçabilité du miel et autres produits de la ruche extraits des ruchers concernés, qui seront déclassés.

Le nourrissement des colonies certifiées bio avec du miel déclassé est interdit.

Une exception existe pour le miel de lavande bio, dont l'appellation est soumise à des analyses libératoires systématiques.

Crédit photo : Christophe Ringeisen